



**Vlaanderen**  
is erfgoed



**ENQUETE PUBLIQUE**

établissement de l'inventaire du  
patrimoine architectural

Province du Brabant flamand

Agentschap  
Onroerend  
Erfgoed

[onroenderfgoed.be](http://onroenderfgoed.be)

Le ministre en charge du Patrimoine immobilier en Flandre peut non seulement protéger des objets à valeur patrimoniale mais également en favoriser la préservation en les inscrivant sur un inventaire. Ainsi sont générés des droits et obligations en faveur de patrimoines de valeur, mais non-protégés. Toute inscription sur un inventaire est précédée par une enquête publique de soixante jours. Durant cette période, toute personne peut déposer des remarques ou des objections sur la proposition d'inscription sur l'inventaire d'un immeuble ou d'une construction.

**Dans le but d'établir l'inventaire du patrimoine architectural pour la province du Brabant flamand l'agence Onroerend Erfgoed organise une enquête publique sur l'établissement de l'inventaire du 2 mars 2020 au 30 avril 2020 inclus.** Quelque 7.000 objets architecturaux situés dans les différentes communes et villes brabançonnaises sont proposés à l'inscription sur l'inventaire.

Dans ce dépliant vous apprendrez :

- comment vous vous mettez au courant des immeubles et constructions proposés à l'inscription sur l'inventaire.
- comment les listes soumises à l'enquête publique ont été établies
- comment vous déposez une remarque ou une objection.
- comment vos objections seront traitées
- quels sont les effets juridiques d'une inscription sur l'inventaire

Le domaine politique du patrimoine immobilier n'est pas statique, la réglementation qui s'y applique changeant de temps en temps. L'agence Onroerend Erfgoed ne peut dès lors pas garantir que l'information contenue dans ce dépliant soit mise à jour au moment de sa lecture. Veuillez consulter notre site web [www.onroerenderfgoed.be](http://www.onroerenderfgoed.be) pour les informations les plus récentes.



## Comment savoir quel patrimoine architectural est proposé à l'inscription sur l'inventaire ?

A partir du 2 mars vous pouvez consulter la liste exhaustive sur notre site web dédié à l'enquête publique: [openbareonderzoeken.onroerenderfgoed.be/openbareonderzoeken/266](https://openbareonderzoeken.onroerenderfgoed.be/openbareonderzoeken/266).

Il y a deux façons de vous renseigner sur la proposition éventuelle à l'inscription sur l'inventaire d'un immeuble ou construction:

- 1. Au moyen d'un plan.** Notre site web affiche un plan de la province du Brabant flamand, sur lequel tous les biens à valeur patrimoniale sont indiqués. Dans le champ de texte en haut du plan vous pouvez saisir une adresse. Les parcelles des immeubles et constructions proposés à l'inscription sont indiqués par des polygones colorés. Cliquez sur les polygones pour consulter toutes les informations sur le bien concerné: la dénomination du bien et une description sur la base des caractéristiques patrimoniales.
- 2. Au moyen d'une liste.** Vous pouvez chercher les adresses des immeubles et constructions proposés à l'inscription dans un aperçu, trié par commune et par nom de rue. Vous trouverez cette liste sous le titre 'Downloads'.

Ces données sur l'établissement de l'inventaire et l'enquête publique sont exclusivement disponibles en ligne. Dans le cas où vous ne disposez pas d'internet, vous pouvez consulter le dossier au siège de l'agence Onroerend Erfgoed à Bruxelles où à Louvain.

Bibliothèque du siège principal de l'Agence Onroerend Erfgoed à Bruxelles :

Herman Teirlinckgebouw

Avenue du Port 88

1000 Bruxelles

Ouvert du lundi au vendredi, à partir de 9h00 jusqu'à 16h30.

Service régional à Louvain :

Centre Administratif bâtiment Dirk Bouts

Diestsepoort 5

3000 Louvain

016 66 59 00

## Comment les listes ont-elles été établies?

Il y a deux listes qui sont soumises à l'enquête publique:

- Une liste de quelques 7.000 immeubles et constructions qui sont proposés à l'inscription sur l'inventaire.
- Une liste de quelque 250 objets qui sont supprimés de l'ancien inventaire.

### **1. Quelques 7.000 immeubles et constructions en Brabant flamand sont proposés à l'inscription sur l'inventaire via la nouvelle procédure.**

L'inventaire scientifique du patrimoine architectural [inventaris.onroerenderfgoed.be](http://inventaris.onroerenderfgoed.be) constitue la base de cette proposition à l'inscription. Les immeubles et constructions repris dans cet inventaire ont tous de la valeur patrimoniale. La plupart des objets inventoriés sont des habitations privées, telles que des demeures historiques, des hôtels particuliers, des logements ouvriers du 19<sup>ième</sup> siècle, des villas de l'entre-deux-guerres, des fermes et des logements sociaux. À part ceux-ci, la sélection reprend également des églises, chapelles, châteaux et forteresses, bâtiments scolaires et mairies, ponts et écluses, fontaines et poteaux indicateurs, usines et lignes fortifiées...

L'Autorité flamande peut incorporer le patrimoine bien préservé parmi les objets figurant dans l'inventaire du patrimoine architectural dans un arrêté ministériel fixant l'inventaire du patrimoine architectural, générant ainsi des droits et obligations pour en favoriser la préservation. Parmi les 7.000 immeubles proposés à l'inscription sur l'inventaire, 5.500 biens figuraient déjà sur la liste de l'arrêté ministériel fixant l'inventaire du patrimoine architectural de 2014. En 2020 on réétablit l'inventaire, suivant la nouvelle procédure comprenant une enquête publique.

Plus de 1.500 immeubles et constructions sont pour la première fois proposés à l'inscription. Ils concernent des objets architecturaux qui n'ont été ajoutés à l'inventaire qu'après la signature de l'arrêté ministériel fixant l'inventaire de 2014. L'Autorité flamande, les villes, les communes et les services intercommunales du patrimoine immobilier, ont enrichi l'inventaire du patrimoine architectural par les projets suivants:



© Thomas D'hoker

- La réinventarisation du patrimoine du Vlaamse Rand: Beersel, Hoeilaart, Meise, Merchtem, Overijse et Tervuren.
- La réinventarisation du patrimoine des communes de Heverlee et de Wijgmaal, anciennes communes de Louvain.
- Les inventarisations thématiques des logements sociaux et des lignes fortifiées.
- des jardins et parcs historiques qui étaient repris dans l'inventaire comme patrimoine paysager.
- des ajouts à l'initiative des communes d'Affligem, Bertem, Bierbeek, Diest, Geetbets, Haacht, Hoegaarden, Kortenaeken, Kortenberg, Landen, Louvain, Oud-Heverlee, Scherpenheuvel-Zichem, Roosdaal, Rotselaar, Steenokkerzeel, Tienen, Tremolo, Zemst et Zoutleeuw.

**2. Nous supprimons quelque 250 objets de la liste de l'arrêté ministériel établissant l'inventaire du patrimoine de 2014, ne les proposons plus à l'inscription.**

Vous pouvez consulter la liste des objets supprimés de l'inventaire du patrimoine sous la rubrique 'Downloads' sur le site web dédié à l'enquête publique.

Ces objets ne sont plus proposés à l'inscription, soit parce qu'ils n'ont plus de valeur patrimoniale, soit parce qu'ils ne sont plus suffisamment bien préservés à cause de démolitions ou des modifications substantielles, soit parce qu'ils ne répondent plus à la description de ce qu'est un objet architectural à valeur patrimoniale. Les objets qui étaient déjà répertoriés sur l'inventaire dans un autre fichier sont également supprimés.

## Comment déposer une remarque ou une objection ?

Au cours de l'enquête publique, toute personne est invitée à prendre connaissance des objets architecturaux situés dans la province du Brabant flamand qui sont proposés à l'inscription sur l'inventaire du patrimoine architectural ou qui seront supprimés de l'inventaire et à faire part de ses observations, remarques et objections éventuelles. L'enquête publique est ouverte à tous. Il ne faut pas être propriétaire ou usager pour participer à l'enquête.

L'enquête publique a également pour but de détecter des erreurs et inexactitudes éventuelles dans les fichiers..

- Vous pouvez signaler qu'un bien immobilier n'a plus de valeur patrimoniale, qu'il a été démoli ou rénové dans une telle mesure qu'il a perdu sa valeur patrimoniale. Si cette information s'avère correcte, l'immeuble ne sera pas repris dans l'arrêté ministériel fixant l'inventaire définitif.
- Vous pouvez formuler des observations ou des objections sur toutes les données « factuelles » consignées dans le fichier. Cela veut dire que vous pouvez corriger les informations publiées sur la carte numérique de l'enquête publique :
  - La délimitation du bien sur le plan
  - La dénomination du bien
  - La description sur la base des caractéristiques patrimoniales
- Vous pouvez également déposer une remarque ou une objection si vous estimez que le bien figure à tort sur la liste des objets à supprimer.

### Quelques conseils:

- Mentionnez clairement l'objet patrimonial sur lequel vous souhaitez formuler une remarque ou une objection. Veuillez reprendre son numéro d'identification de l'enquête publique et son adresse complète.
- Prenez soin à documenter, motiver et étayer votre remarque ou objection suffisamment, le cas échéant à l'aide de photos récentes.



- Les informations supplémentaires relatives à l'objet à valeur patrimoniale mentionnées sur inventaris.onroerendergoed.be ne font pas partie du dossier soumis à l'enquête publique. Veuillez ne pas introduire de remarques relatives à ces informations.
- Pendant la durée de l'enquête publique, il n'est pas possible de proposer de nouveaux immeubles ou de constructions à ajouter à la liste.

## Comment déposer une remarque ou une objection?

Toutes les remarques et les objections doivent être adressées à l'agence Onroerend Erfgoed. Elles doivent nous parvenir entre le 2 mars et le 30 avril 2020. Les objections reçues en dehors de cette période, ne seront pas traitées.

Vous pouvez transmettre vos remarques de trois manières différentes :

- Utilisez de préférence le formulaire numérique sur le site web de l'enquête publique : [openbareonderzoeken.onroerendergoed.be/openbareonderzoeken/266](https://openbareonderzoeken.onroerendergoed.be/openbareonderzoeken/266).

Vous pouvez soumettre vos remarques et objections par lettre adressée à l' « Agentschap Onroerend Erfgoed », à l'attention du « Team Onderzoek Bouwkundig Erfgoed », Avenue du Port 88 boîte 5, 1000 Bruxelles. Le cachet de la poste fait foi comme la date d'introduction.

Nos bureaux à Bruxelles et Louvain sont ouverts du lundi au vendredi à partir de 9h00 – 12h00 et 13h00 – 16h00 :

- Centre Administratif bâtiment Herman Teirlinck, Avenue du Port 88, 1000 Bruxelles
- Centre Administratif bâtiment Dirk Bouts, Diestsepoort 6, 3000 Louvain 3000 Louvain

## Comment vos remarques ou objections seront-elles traitées?

L'enquête publique sera clôturée le 1er mai 2020. Toutes les remarques, observations et objections seront enregistrées, examinées et transmises pour avis à la Commission flamande du Patrimoine immobilier (VCOE).

Les remarques et objections et l'avis de la Commission peuvent avoir des incidences sur le dossier définitif d'inscription à l'inventaire. Nous examinons s'il y a lieu de modifier le dossier suite à l'enquête. Toutes les remarques et objections introduites sont assidûment notées dans un rapport exhaustif, qui fait également état de la suite réservée à celles-ci. Il n'y a pas de délai fixe endéans lequel toutes les objections doivent être traitées. Il dépend du nombre d'objections et de la complexité de celles-ci.

Ensuite, le dossier complet est soumis à l'approbation du ministre en charge du patrimoine immobilier, qui prend la décision finale et qui signe ou qui refuse de signer le dossier établissant l'inventaire.

L'arrêté ministériel est publié au Moniteur Belge. A partir de ce moment, vous pouvez consulter le dossier complet et l'inventaire définitif sur le site web [besluiten.onroerendergoed.be](http://besluiten.onroerendergoed.be). L'arrêté, ensemble avec le dossier complet contenant le traitement des remarques et objections, peuvent y être consultés.





DE OOND  
1880

## Quels sont les effets juridiques d'une inscription sur l'inventaire ?

Les effets juridiques d'une inscription sur l'inventaire ne sont pas si importants que ceux découlant d'une protection. Ils concernent des dérogations à la réglementation en vigueur applicable à tout bien immobilier.

- Devoir de diligence et de motivation pour les autorités administratives. Les autorités administratives, telles que les communes, les CPAS ou les provinces sont obligées de protéger au mieux les immeubles et constructions qui figurent sur l'inventaire définitif du patrimoine architectural. Pour tous les travaux ou activités qu'elles réalisent elles-mêmes, elles sont tenues de vérifier si les mesures ont une incidence directe sur le patrimoine inventorié. Elles sont également tenues de motiver les mesures qu'elles ont prises pour s'acquitter de leur devoir de diligence.
- Obligation d'information en cas de transfert de propriété. Vous êtes propriétaire d'un bien ou d'une partie d'un bien repris sur l'inventaire définitif ? Vous souhaitez le vendre ou le louer pour une période dépassant 9 ans ? Ou souhaitez-vous l'utiliser comme apport en société, y constituer un droit d'emphytéose ou de superficie ou en transférer la propriété par une autre voie ? Vous-même ou le notaire devrez alors mentionner dans les actes ou le contrat que le bien est repris dans un inventaire définitif et quelles en sont les conséquences sur le plan juridique.
- Vous pouvez demander une dérogation aux normes en matière de performance énergétique et de climat intérieur pour les immeubles et les constructions répertoriés dans l'inventaire définitif si une telle dérogation s'avère nécessaire pour préserver la valeur patrimoniale de l'immeuble.
- Les bâtiments non conformes à la destination de la zone repris dans l'inventaire définitif peuvent se voir attribuer plus aisément une nouvelle fonction. Il est ainsi possible qu'une ferme située en zone agricole se voit attribuer une fonction qui n'est pas agricole.

- Dans le cas d'habitations sociales à valeur patrimoniale, le logement social par rénovation est stimulé. Les coûts de la rénovation des logements sociaux sont plafonnés. Ce maximum est défini sur la base d'un tableau de simulation pour opérations d'investissement, repris dans les normes auxquelles les logements sociaux doivent répondre. Des dérogations spécifiques s'appliquent à la rénovation de logements protégés ou de logements repris sur l'inventaire définitif.
- Si pour la démolition d'un immeuble repris dans l'inventaire définitif du patrimoine architectural, un permis d'urbanisme ou d'environnement est requis, l'autorité qui délivre le permis est tenue d'exposer dans sa décision comment elle a tenu compte des valeurs patrimoniales dans sa décision.
- Pour des travaux réalisés à des bâtiments repris dans l'inventaire définitif du patrimoine architectural, vous pouvez être éligible à un prêt patrimonial. Il s'agit d'un prêt à faible taux d'intérêt. Vous trouverez plus d'informations sur [onroerenderfgoed.be/erfgoedlening](http://onroerenderfgoed.be/erfgoedlening).
- Certaines villes, communes et provinces offrent des primes ou une autre forme de soutien financier pour la conservation et la gestion de patrimoine situé sur leur territoire, qui a été inscrit sur l'inventaire mais non pas protégé. Informez-vous à ce propos auprès de votre ville ou commune.

Vous pouvez trouver toutes les informations sur les effets juridiques d'un arrêté ministériel fixant l'inventaire du patrimoine architectural sur

[www.onroerenderfgoed.be/juridische-gevolgen-van-een-vaststelling](http://www.onroerenderfgoed.be/juridische-gevolgen-van-een-vaststelling).





© foto's: Onroerend Erfgoed

D/2020/3241/008